

## District du Grand Besançon - Mise à disposition de biens communaux et transfert de charges - Convention générale

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 14 février 1994, le Conseil Municipal a accepté le principe de mettre à disposition du District les bâtiments nécessaires à l'exercice du Centre de Secours contre l'Incendie, les logements de service, propriété ou non de la Ville et de lui céder divers matériels.

Un projet de convention a été soumis au District et examiné par le Conseil Districale le 11 juin 1994. Ses dispositions essentielles sont les suivantes :

**I - Cette mise à disposition des biens immobiliers** se fait sur des schémas différents selon les sites :

### 1) Patrimoine Ville :

- *Caserne de Sapeurs-Pompiers* : le dispositif est comparable à celui qui a été pratiqué avec les départements et les régions pour la mise à disposition des collèges et des lycées dans le cadre du transfert de compétences,

- *partie de l'immeuble 6 bis rue de Dole* (logements de fonction et locaux de service) dans le cadre d'une location.

**Pour ces deux ensembles**, la mise à disposition est effectuée à titre gratuit. En contrepartie, le District assumera les charges du propriétaire.

### 2) Patrimoine de particuliers :

- le District reprendra à son compte les contrats de location des logements de fonction (16 rue de Dole, logements HLM), et en assumera directement les charges.

**II - La Ville cède au District, en pleine propriété, les matériels, véhicules et équipements divers nécessaires au fonctionnement du Centre de Secours.** En contrepartie, **le District rembourse à la Ville** le capital restant dû sur les emprunts contractés antérieurement pour l'acquisition de véhicules et de matériels affectés à ce service, à raison de **1 910 000 F.**

**III - Durée de la convention à intervenir :** 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994, date à laquelle :

- le personnel de la direction du District sera mis en place,
- et, semble-t-il, sera créé le Corps Districale de Sapeurs-Pompiers.

**IV - Retour des biens à la Ville :** à l'échéance normale du contrat ou en cas de résiliation anticipée, l'ensemble des biens mis à disposition, y compris les constructions édifiées par le District dans l'enceinte de la caserne des sapeurs-pompiers avenue Louise Michel, sera restitué moyennant le remboursement par la Ville des investissements réalisés.

Le Conseil Municipal est invité à m'autoriser à signer ce document sur ces bases.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote), en décide ainsi.